



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*La Ministre*

*Paris, le 30 mai 2015*

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite des trois chambres sécurisées que vous avez effectuée le 31 août 2015, au centre hospitalier de Valenciennes (Nord). Vous souhaitez recueillir mes observations sur les constats relevés par vos contrôleurs, relatifs à l'accueil et à la prise en charge sanitaire des personnes détenues dans cet établissement de santé.

Vous attirez mon attention sur les points suivants :

- **Observations n°1 et 2 : Améliorer le quotidien de la personne détenue par l'accès à certains services et certaines activités (télévision, radio, lecture, espaces de déambulation pour fumer, ...), dans le but de limiter les sources de stress et de tensions.**

L'interdiction de fumer, de portée générale dans l'établissement de santé, s'applique aux patients détenus et hospitalisés en chambre sécurisée.

Pour des raisons de sécurité soulevées par les équipes sanitaires et policières en place, il n'est pas envisageable d'assurer un accompagnement du détenu par les forces de l'ordre au sein de l'hôpital pour lui permettre de fumer dans un lieu dédié. Cette procédure augmenterait en effet les risques d'évasion du fait de la sortie du lieu sécurisé et mettrait le détenu en présence du public fréquentant le centre hospitalier.

Par ailleurs, concernant la possibilité de permettre à un patient détenu de vapoter, cette pratique reste prohibée dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif et cette solution n'est pas non plus envisagée dans la mesure où le détenu pourrait également utiliser cet objet électronique muni d'une source électrique pour porter atteinte à lui-même ou à autrui.

S'agissant de l'accès à la lecture, un dépôt de livres pour le secteur carcéral est organisé avec un passage mensuel et la bibliothèque de l'unité d'hospitalisation de courte durée met à disposition divers périodiques. S'agissant de l'accès à une radio, un projet d'aménagement des chambres sécurisées a été élaboré et sera très prochainement transmis à l'administration pénitentiaire pour identifier sa faisabilité au regard des exigences du cahier des charges en vigueur et des impératifs de sécurité.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
CS 70048  
75 921 PARIS CEDEX 19

.../...

Concernant l'accès à la télévision, une consultation publique relative à un projet global multimédia au sein des chambres des patients est à l'étude au sein du centre hospitalier et bénéficiera également aux patients en chambre sécurisée. Le déploiement pourrait être initié à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif dont le terme prévisionnel est fixé à septembre 2019 (pour une mise en œuvre opérationnelle en 2020). Dans l'intervalle, les questions relatives à la facturation de ces prestations seront instruites avec les services pénitentiaires.

- **Observation n°3 : Respecter la confidentialité des consultations.**

Les obligations en matière de respect de la confidentialité des consultations sont rappelées très régulièrement sur le terrain. Néanmoins, lorsque la sécurité des professionnels de santé est menacée et que le soin ne peut pas être reporté, la présence de l'escorte peut alors être demandée par ces derniers. Toutefois, cela doit intervenir de manière exceptionnelle et justifiée.

En tout état de cause, le centre hospitalier de Valenciennes intégrera ces obligations dans le livret d'accueil en cours de finalisation.

- **Observation n°4 : Etablir un livret d'accueil spécifique aux chambres sécurisées.**

Une refonte institutionnelle du livret d'accueil du patient du centre hospitalier doit intervenir avant fin 2018. A cette occasion, un livret spécifique pour l'accueil du patient détenu sera édité.

- **Observation n°5 : Favoriser les visites familiales.**

Au regard de la durée de prise en charge des patients au sein de ces chambres sécurisées (inférieure à 48 heures), les délais ne permettent pas d'assurer dans des conditions de sécurité optimales une gestion du droit de visite. Pour autant, dans le cadre de l'actualisation de la convention en cours (cf. observation suivante), le centre hospitalier de Valenciennes sollicitera formellement l'administration pénitentiaire sur cette question.

- **Observation n°6 : Rédiger un protocole entre les administrations sanitaires, pénitentiaires et policières.**

La convention régissant les rapports hôpital, police et justice a été signée le 15 mars 2016 et fait actuellement l'objet d'une actualisation.

- **Observation n°7 : Ouvrir un registre de passage et de séjour dans les chambres sécurisées pour tout patient détenu hospitalisé, tenu par la garde statique.**

Ce registre est bien effectif. En cas d'inoccupation de la chambre sécurisée, le registre est conservé au commissariat de Valenciennes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma sincère considération.

  
Agnès BUZYN